

Liens entre immigration légale et illégale et l'intégration des migrants

2004/2137(INI) - 19/11/2004

Rappelant les précédentes conclusions du Conseil européen, le Conseil a adopté des conclusions visant à établir des principes de base communs en matière de politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne :

Ces principes de base communs doivent viser les objectifs suivants: a) aider les États membres à formuler des politiques d'intégration en mettant à leur disposition un guide simple, non contraignant, contenant des principes de base à l'aune desquels ils pourront juger et évaluer leur propre action ; b) servir de base aux États membres pour étudier comment les autorités de l'Union, ainsi que les autorités nationales, régionales et locales, peuvent interagir dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'intégration ; c) servir à compléter et à renforcer les cadres législatifs existants, y compris les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les instruments communautaires contenant des dispositions en matière d'intégration, les objectifs de l'UE en matière d'égalité entre les sexes et de non discrimination, ainsi que d'autres politiques communautaires; d) contribuer à structurer le dialogue régulier entre les gouvernements et toutes les autres institutions et parties prenantes concernées au niveau de l'UE; e) constituer une référence et une aide pour l'UE dans l'étude des moyens d'améliorer les instruments existant au niveau de l'UE en matière d'intégration; f) aider le Conseil à étudier et, à terme, à définir au niveau de l'UE les mécanismes et les politiques nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des politiques d'intégration à l'échelon national et local, en particulier à travers l'apprentissage et l'échange de connaissances à l'échelle de l'UE.

Sur base de ces objectifs, le Conseil a posé les principes de base communs suivants pour une politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne :

- l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres.
- l'intégration implique le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne.
- l'emploi est une composante clé du processus d'intégration et il est essentiel pour assurer la participation des immigrants, pour favoriser la contribution qu'ils apportent à la société d'accueil et pour rendre cette contribution visible.
- une connaissance de base de la langue, de l'histoire et des institutions de la société d'accueil est un élément indispensable de l'intégration; il est essentiel de donner aux immigrants la possibilité d'acquérir cette connaissance de base pour réussir l'intégration.
- il est crucial de consentir des efforts dans le domaine de l'enseignement afin de permettre aux immigrants, notamment leurs descendants, de mieux réussir et de participer plus activement à la société.
- la possibilité pour les immigrants d'avoir accès aux institutions, ainsi qu'aux biens et services publics et privés, sur un pied d'égalité avec les citoyens nationaux et d'une manière non discriminatoire, est un fondement essentiel d'une meilleure intégration.
- les échanges fréquents entre immigrants et citoyens des États membres sont un mécanisme fondamental de l'intégration. L'organisation de forums communs, d'un dialogue interculturel, de cours sur les

immigrants et leurs cultures, ainsi que l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain favorisent les échanges entre immigrants et citoyens des États membres.

- la pratique de cultures et de religions différentes est garantie par la Charte des droits fondamentaux et doit être sauvegardée, à moins qu'elle soit contraire à d'autres droits européens inaliénables ou à la loi nationale.

- la participation des immigrants au processus démocratique et à la formulation des politiques et mesures d'intégration, en particulier au niveau local, favorise leur intégration.

- l'inclusion des politiques et des mesures en matière d'intégration dans tous les domaines politiques, à tous les niveaux de pouvoir et dans les services publics pertinents est un élément important pour la formation et la mise en œuvre des politiques publiques.

- la définition d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs est indispensable si l'on veut adapter la politique, évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration et rendre plus efficaces les échanges d'informations.